



## Annexe I

# Normes de performance de la SFI

Novembre 2018



Avertissement : Ce document a été produit pour les besoins internes de suivi du projet. Son utilisation reste exclusivement réservée au consultant, à ses affiliés, au MCA-BÉNIN II et ses représentants. Toutes autres utilisations de ces documents mis à part les susnommés ne peut engager la responsabilité de MCA-BÉNIN II ni des susnommés.

## Introduction

Les huit Normes de Performance (NP) de la SFI définissent les critères de durabilité à l'environnement, le social, la santé et la sécurité devant être respectés pendant toute la durée de vie des investissements. La SFI a aussi préparé une série de Notes d'orientation, correspondant aux 8 Normes de performance. Ces Notes d'orientation offrent des conseils utiles sur les exigences contenues dans les Normes de performance, y compris des documents de référence, ainsi que sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets. A ces documents s'ajoutent un ensemble de manuels et directives spécifiques plus techniques.

Les principaux objectifs des huit normes de performance de la SFI sont :

### **NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux**

- Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux, y-compris l'implication des parties prenantes dans l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques ;
- Dans l'ordre de priorité : éviter, minimiser, réparer ou compenser les impacts négatifs ;
- S'assurer que les communautés affectées et autres parties prenantes soient engagées dans la gestion des questions qui les concernent ;
- Veiller à ce que les griefs des communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ;
- Améliorer de la performance en environnement, en santé sécurité et du volet social par un système de gestion légère et efficace.

### **NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail**

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ;
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;
- Protéger les travailleurs ; l'identification, l'analyse, l'évaluation et la mitigation des dangers présents dans le milieu de travail
- D'avoir un système en place pour rapport, enregistrer et enquêter les accidents et maladies liés au travail
- Avoir des mesures d'urgence en place pour répondre adéquatement aux urgences.
- Eviter le recours au travail forcé.

### **NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution**

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée et autres effets négatifs par les activités des projets ;
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.
- Prévoir des mécanismes pour disposer adéquatement des déchets dangereux générés durant la construction (s'il y en a), durant l'exploitation et à la fermeture.

### **NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés**

- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;
- Veiller à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée pendant toutes les phases du projet conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

### **NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire**

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ; Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en :
  - fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en
  - veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

**En principe les soumissions des sous-projets déclenchant l'acquisition de terres et la réinstallation ne seront pas considérées sous ce programme.** Néanmoins, le Déplacement

Economique (DE) est acceptable - i.e. la nécessité d'abattre un arbre fruitier, installer des panneaux solaires là où auparavant il y avait des cultures ou des récoltes. Dans ce cas, la compensation doit cadrer avec les exigences de la SFI, NP5 et constituer une dépense éligible.

#### **NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**

- Protéger et conserver la biodiversité ;
- Maintenir les bienfaits découlant des services éco systémiques ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

#### **NP7 : Peuples autochtones**

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones ;
- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts ;
- Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés ;
- Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE) ;
- Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent ;
- Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.

Pour les projets OCEF il ne sera pas obligatoire d'inclure une référence NP 7 : Peuples autochtones à moins qu'un risque spécifique ne soit identifié pour le projet en question.

#### **NP 8 : Patrimoine culturel**

- Protéger le patrimoine culturel contre les répercussions négatives des activités du projet et d'appuyer sa préservation ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

## **Pertinence pour les projets OCEF**

Les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI), concernent surtout les projets qui :

- Favorisent l'activité économique (créations d'entreprises ou d'emplois, hausse de l'activité productive) ;
- Favorisent l'accès des ménages près de ou au-dessous du seuil de pauvreté internationale à l'électricité : outils de microfinance ou visant à faciliter l'épargne en vue de préparer les ménages à absorber les dépenses liées à l'électrification (coûts de raccordement, équipement électrique du foyer tel que prises et câbles, achat de petites machines telles que machines à coudre, ou d'appareils électriques, etc.) ;
- Sensibilisent des ménages, entreprises, infrastructures publiques et autres usagers de l'électricité à l'utilisation efficace et productive de l'électricité (campagnes de sensibilisation, formation professionnelle, etc.) ;
- Rendent durable les projets grâce à la formation de professionnels de manière à faciliter la maintenance et le bon fonctionnement à la fin du projet (électriciens, réparateurs, etc.) ;
- Améliorent l'accès à l'énergie pour les femmes, les hommes et les personnes vulnérables/marginalisées (jeunes, personnes vivant avec un handicap, personnes et ménages pauvres ou indigentes, ménages dirigés par des femmes) ;
- Augmentent les revenus, les opportunités d'emploi et la création d'entreprise pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et autres personnes vulnérables et/ou marginalisées, avec la création d'organisations locales de fournisseurs et utilisateurs ;
- Améliorent la qualité des services sociaux fournis aux populations vulnérables/marginalisés particulièrement aux femmes aux jeunes et aux personnes vivant avec un handicap grâce à la fourniture d'énergie ;
- Renforcent l'adoption des mesures d'efficacité énergétique au niveau des ménages, des petites et moyennes entreprises dirigées par les femmes, les jeunes et les personnes handicapées dans la zone d'intervention du projet ;
- Intègrent l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, renforcent l'engagement des communautés affectées et autres parties prenantes dans la gestion des questions qui les concernent et améliorent les performances environnementales par un système de gestion efficace ;
- Promeuvent le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs tout en respectant le droit national du travail et la protection des travailleurs ;
- Permettent de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au projet ;
- Promeuvent la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement ;

- Promeuvent des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les peuples autochtones qui sont culturellement appropriés en veillant à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones ;
- Protègent le patrimoine culturel contre les répercussions négatives des activités du projet et d'appuyer sa préservation et promeuvent le partage équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

**Texte de normes de performance**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8f524004a73daeca09afdf998895a12/IFC\\_Performance\\_Standards.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c8f524004a73daeca09afdf998895a12/IFC_Performance_Standards.pdf?MOD=AJPERES)

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS\\_French\\_2012\\_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/38fb14804a58c83480548f8969adcc27/PS_French_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES)